

Une alliance de compétences fortes et reconnues en droit social



MAÎTRE BREGOU, AVOCAT À LA COUR DE PARIS, CONSEILLER PRUD'HOMMES ET GÉRANT DU CABINET CARAVAGE AVOCATS

Quels sont les litiges les plus courants que votre cabinet est amené à traiter ?

Outre les classiques litiges prud'hommes, nous avons une part importante de contentieux collectifs concernant soit le fonctionnement des IRP, soit les conflits collectifs (grève, etc.).

La rupture conventionnelle s'est développée ces dernières années. Constitue-t-elle une bonne alternative pour les employeurs ?

C'est une réforme majeure du droit du travail et le nombre de ruptures conventionnelles régularisées chaque année témoigne de son succès et surtout de son utilité. Il faut aussi souligner la « bienveillance » de la Cour de Cassation qui a limité, de manière drastique, les contestations judiciaires des ruptures par les salariés.

Que pensez-vous de la réforme prud'homale ?

Ce sujet me concerne à double titre, en tant qu'avocat mais aussi en tant que conseiller prud'hommes. Au jour des présentes, le décret d'application de la loi n'est pas encore publié mais

nous avons une idée assez précise de son contenu.

Imposer aux salariés une saisine motivée accompagnée d'un bordereau de pièces communiquées va limiter, espérons-le, les saisines abusives et rendre les institutions plus crédibles.

En revanche, le rôle renforcé du bureau de conciliation, qui devient un « bureau de conciliation et d'orientation » (BCO), paraît illusoire car je doute, par exemple, qu'un BCO accepte de se transformer en bureau de jugement comme la loi le prévoit. Il en est de même des renvois directs en bureau de jugement présidé par un magistrat professionnel.

« La réforme du droit social peut vraiment simplifier le fonctionnement des IRP à l'intérieur des entreprises, à condition que les organisations syndicales jouent le jeu de cette réforme »

Il y a fort à parier que la plupart des renvois du BCO se fera vers un bureau de jugement classique, à savoir composé de quatre conseillers prud'hommes.

L'autre point majeur de la réforme

Depuis plus de 30 ans, **Caravage Avocats** met son savoir-faire au service d'affaires en droit du travail, droit social et droit pénal social. Le cabinet accompagne ses clients sur la France entière (y compris DOM/TOM) pour des prestations de conseil ou sur des dossiers contentieux. « Compétence, efficacité et pragmatisme » font partie des valeurs intrinsèques du cabinet. Entretien avec **Maître Bregou**, avocat à la cour de Paris, conseiller Prud'hommes et gérant du cabinet.

concerne la formation des conseillers prud'hommes.

Il reste toutefois à espérer que le budget alloué à la justice prud'homale sera à la hauteur des ambitions de la Loi MACRON, ce qui paraît malheureusement peu probable.

Que pensez-vous de la réforme du dialogue social (Loi REBSAMEN) ?

Je pense que cette loi peut vraiment simplifier le fonctionnement des instances représentatives du personnel (IRP) à l'intérieur des entreprises, à condition que les organisations syndicales jouent le jeu de cette réforme. La généralisation de la vidéoconférence, les règles sur les comptes du CE, la généralisation de la base de données économiques et sociales, les délais de

Il en est de même de la faculté de négocier des instances conventionnelles dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Et de la réforme J21 de la Garde des Sceaux ?

La réforme est hétérogène. Le projet d'autoriser l'action de groupe sur les discriminations ne rentre pas dans la tradition juridique française.

En revanche, le projet de supprimer les tribunaux des affaires de sécurité sociale pour transférer les contentieux devant les tribunaux de grande instance paraît une bonne chose pour lutter contre les délais, manifestement déraisonnables.

Toutefois, rien n'est dit sur les budgets qui seront alloués pour ce transfert de compétences et, faute de moyens matériels et humains, il n'y aura rien à espérer de cette réforme.

Quelle serait pour vous la réforme urgente nécessaire aux entreprises ?

La réforme majeure ne relève pas du droit social. Elle serait de permettre aux TPE et PME d'accéder plus facilement au crédit pour financer leur activité, en évitant par ailleurs que les dirigeants sociaux soient cautions personnelles de tous ces engagements. C'est d'ailleurs une véritable préoccupation de tous mes clients TPE et PME. ■